



Révision allégée n° 1 du PLU de Quéven Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 13 juin 2022

Présents (NON PPA) : Marc BOUTRUCHE (Maire), Aurore LHYVER (responsable urbanisme commune), Nathalie LE GUEN (Planification Lorient Agglomération)

Présents (PPA) :
Alban DOMERGUE, Maryse BRIENT (DDTM 56)
Pierre TOULLEC (Chambre d'Agriculture)
Absents excusés : Conseil Départemental du Morbihan
Feuille d'émargement jointe au présent compte-rendu

La réunion débute à 10h00 ; elle est introduite par Monsieur le Maire ; s'ensuit un rapide tour de table.

I. Introduction et présentation

Nathalie Le Guen présente la procédure de révision allégée n°1 dans lequel s'inscrit cet examen conjoint et présente les grandes lignes du projet : situation géographique, emprise de la parcelle concernée, perceptions visuelles depuis et vers l'extérieur du site, végétation présente ...

Un plan de masse, au stade projet, est présenté qui fait figurer les emplacements des futurs stationnements des bus ainsi que l'implantation des installations de distribution de BioGNV.

Nathalie Le Guen présente ensuite les modifications envisagées dans le PLU. D'abord dans le règlement graphique (Uia vers Uib). Puis dans le règlement écrit en cela qu'il est désormais autorisé, en zone Uib, le stationnement et le dépôt de plus de dix véhicules ainsi que la réalisation de bureaux et bâtiments de service.

II. Discussions et avis des PPA

Chambre d'Agriculture :

Pierre Toullec demande s'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments à construire.

Réponse de Nathalie Le Guen : l'article G3 du règlement écrit du PLU opposable impose déjà à tout bâtiment d'activités neuf de plus de 500 m² l'obligation de pouvoir supporter la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques. Il semblerait cependant que, pour le moment, il n'y ait pas de construction prévue dans un futur proche sur le site de la CTRL.

Pierre Toullec souligne également que la disposition permettant l'installation de dépôt de plus de 10 véhicules en zone Uib ne concerne pas seulement la parcelle CA 111, ce qui rend la procédure de révision allégée non adaptée dans la mesure où toutes les zones Uib sont impactées. AD rajoute à ce sujet que cette remarque doit être incluse au compte-rendu de l'examen conjoint.

Avis favorable de la Chambre d'Agriculture.

DDTM 56 :

Maryse Brient pose la question du devenir des espaces libres à l'est du site. Il est précisé qu'il s'agit actuellement d'espace en friche. L'enjeu est d'apporter une amélioration paysagère qualitative sur l'ensemble du site tant en limite des propriétés privées afin de protéger les habitations, qu'en limite du cheminement doux qui borde la parcelle

Alban Domergue pose la question des nuisances possibles dues au bruit généré par le compresseur. Le maire répond que l'Agglomération prendra cet aspect en compte (voir page 49 de l'additif au rapport de présentation).

Alban Domergue s'interroge également sur les risques potentiels générés par ce type d'installation. Le maire répond que les distances de sécurité de 5m et 17 m sont largement respectées (voir schéma page 46 de l'additif au rapport de présentation).

Maryse Brient précise que la fin du texte sur le contenu de l'évaluation environnementale page 16 est manquant. NLG répond que la correction sera effectuée

Maryse Brient indique également que le projet a été examiné :

- Par la Direction interdépartementale des routes Ouest (DIRO) ;
- Au regard de la loi Littoral ;
- Par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; cette dernière demande à ce que l'indication page 47 de l'additif du rapport de présentation mentionnant le contrôle de la DREAL (voir encadré ci-dessous) soit supprimée. NLG répond que cette mention sera enlevée.

En conclusion, il apparaît que les bus au GNV et leur infrastructure de charge font appel à une technologie mature et éprouvée. Le projet de Quéven sera soumis à l'élaboration d'un dossier de déclaration ICPE intégrant une étude de danger. Les risques technologiques du projet sur le voisinage seront ainsi étudiés avec précision par un bureau d'études compétent sur la base d'un projet conçu avec précision (Les études de conception technique du projet viennent de commencer au moment où nous rédigeons le présent rapport). Le dossier de déclaration et l'étude de danger seront ainsi contrôlés par les services de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Préfecture du Morbihan.

Par ailleurs, l'exploitation du site sera assurée conformément à des règles en vigueur extrêmement rigoureuses.

Le dossier n'amène pas d'autres remarques de la part des services de l'État.

L'avis de l'État est favorable, sous réserve que la mention suivante soit ajoutée au présent compte-rendu :

« La commune prend bien en compte le fait que d'étendre une modification réglementaire sur toute la zone Uib constitue une fragilité juridique au regard de la procédure employée de révision allégée. »

La réunion d'examen conjoint s'achève à 11h00. Les PPA sont remerciées pour leur présence et les échanges.

L'enquête publique sur le projet est envisagée du 11 juillet au 12 août 2022.

Un projet de compte-rendu a été envoyé aux PPA le 24/06, les retours éventuels sont attendus pour le 1/7. Les retours parvenus seront pris en compte pour le compte-rendu définitif.